

Délibérations

de la Commission permanente

Séance du lundi 13 mai 2024

N° CP-2024-4-9-1

PREVENTION SPECIALISEE - CONVENTION DE PARTENARIAT, D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION JEUNES EQUIPES D'EDUCATION POPULAIRE ET LA VILLE DE HAGUENAU POUR L'ANNEE 2024

Présidence de : M. BIHL Pierre

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
JENN Fatima donne procuration à DILIGENT Danielle
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
SCHMIDIGER Pascale donne procuration à ZELLER Thomas
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

EXCUSE:

BIERRY Frédéric

ABSENTES:

HOULNE Monique, LEHMANN Marie-Paule, TENENBAUM Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, en ses articles L 212-2 et L 222-1 précisant la mission du Département aux actions de prévention spécialisée et visant à prévenir la marginalisation, à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,
- VU l'arrêté d'autorisation du Président du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 24 avril 2008 ;
- VU la délibération de la commission de la ville de la cohésion sociale et du logement du 26 octobre 2006 adoptant la charte départementale de la prévention spécialisée ;
- VU la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens au titre de la prévention spécialisée 2021-2023 entre le département du Bas-Rhin, la Ville de Haguenau et la JEEP du 14 septembre 2020,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-5-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 de l'ambition pour la jeunesse, déclinée dans la politique de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Haguenau en date du 13 mai 2024;
- VU l'avis de la commission territoriale Nord Alsace-Haguenau-Wissembourg du 29 avril 2024 ;
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les termes de la convention jointe à la présente délibération, à conclure avec l'Association Jeunes Equipes d'Education Populaire (JEEP) et la Ville de Haguenau et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

André ERBS, Adjoint au maire de la Commune de Haguenau